

**COMMUNE DU FRENEY D'OISANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 04/04/2022

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 10
Votants : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10

Délibération N° 2022-16 : Affectation du résultat 2021

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le 29 mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian PICHOU, Maire.

Étaient présents : PICHOU Christian, OUGIER Jean-Patrick, DIEUDONNE Laurent, OUGIER Isabelle, CROUZET Louissette, JOUFFREY Camille, PISTOLET William, DUSSERT Sandrine, DUSSERT Cédric, MAYET Christelle

Étaient absents et excusés : GUITHON Bernard,

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Jean Patrick OUGIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-5 et R2311-11 qui fixent l'affectation du résultat,

Sur proposition du Maire,

Considérant l'approbation du compte administratif 2021

Considérant l'examen des résultats des comptes 2021 qui se résument comme ci-après indiqués :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de clôture 2020	- 54 036.37 €
Résultat de l'exercice 2021	- 127 743.41 €
Résultat cumulé au 31/12/2021	- 181 779.78 €
RAR 2021 en dépense	88 732.84 €
Cumul global	- 270 512.62 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture 2020	371 618.49 €
Part affecté à l'investissement 2021 (compte 1068)	78 036.37 €
Net disponible au titre de l'excédent reporté	293 582.12 €
Résultat de l'exercice 2021	217 032.35 €
Cumul global	510 614.47 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante :
 - 270 512.62 € en réserve au compte 1068 pour couvrir le déficit global d'investissement, y compris les restes à réaliser reportés.
 - 181 779.78 € à la section d'investissement - article 001 – **déficit** antérieur reporté
 - 240 101.85 € à la section de fonctionnement – article 002, -- excédent antérieur reporté déduit de l'affectation au 1068

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire.
Christian PICHOU

